Compte rendu de la séance du 10 septembre 2015

L'an deux mille quinze le dix septembre à 20H30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claude SERRES, Maire.

Etaient présents :

Marie-Claude SERRES, Lionel FILET, Josiane RECLUS, Lionel LACOMBE, Séverine HIVERT, Philippe COLLAS, Laurent GONTHIER, Claude BECQUET, Corinne BOSC, David MARZELLE, Geoffrey ROBERTS, Ghislaine LAVANDIER.

Absents représentés :

Sandrine BERTHOME représentée par Lionel LACOMBE

Pauline CORDERY représentée par Lionel FILET

Absente: Ludivine TOSON

Secrétaire de séance : Laurent GONTHIER

Ordre du jour :

-salle des fêtes :

- virements de crédits pour paiement 1ère échéance emprunt
- prêt relais en attente de subventions
- avenant 1 lot 10 électricité
- avenant 2 lot 2 gros œuvre
- ERDF
- rapport annuel SIAEP de Vélines,
- rapport annuel assainissement collectif commune.
- assainissement collectif maîtrise œuvre
- subvention comité des fêtes,
- remboursement carte garderie
- remboursement repas cantine,
- conventions TAP rentée scolaire,
- divers

SALLE DES FETES

VIREMENTS DE CREDITS

<u>Délibération 44</u>

Considérant l'emprunt fait pour la réhabilitation de la salle des fêtes, voir réunion de conseil du 4 juin 2015,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de

l'exercice 2015, sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:

66111	Intérêts réglés à l'échéance	2143.75		
022	Dépenses imprévues	-2143.75		
	TOTAL:	0.00	0.00	

DEPENSES

RECETTES

INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	2547.25	
2313 - 15	5 Constructions -2547.25		
TOTAL:		0.00	0.00
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

PRET RELAIS

Délibération 45

Madame le Maire indique que les subventions qui ont été attribuées pour la réhabilitation de la salle des fêtes ne seront versées qu'à l'achèvement des travaux, et calculées proportionnellement aux travaux réalisés et payés. Il en est de même pour le reversement du FCTVA.

Il est donc nécessaire de faire un prêt relais pour le préfinancement des recettes attendues en investissement et du FCTVA.

Le montant du prêt relais demandé auprès de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes est de 410 000 €.

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans.

La commune se libèrera de la somme due à la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 1.30%.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 410 €.

En cas de remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

Madame SERRES Marie-Claude, Maire de Le Fleix est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

AVENANT 1 LOT 10 ELECTRICITE

Délibération 46

Madame le Maire indique que depuis l'attribution des lots pour la réhabilitation de la salle des fêtes, des travaux supplémentaires et non prévus doivent être réalisés.

Délibération du 27 mars 2015 pour l'attribution des lots - ordre de service du 10.04.2015. Date du délai d'exécution 21.04.2015 (8 mois).

Pour rappel :

 Montant initial lot 10:
 43 413.32 € HT

 TVA 20 %
 8 682.66 € HT

 Montant TTC
 52 095.98 € TTC

Il s'agit de la pose d'un coffret dans le vestiaire foot, tableau divisionnaire avec aménagement du sous sol et alimentation de la future poutre scénique, plus prises côté traiteur et façade.

 Montant avenant 1 HT
 2 814.09 €

 TVA 20%
 562.82 €

 Montant TTC
 3 376.91 €

Le nouveau montant du marché, après avenant 1, pour le lot 10 Electricité s'élève à :

 MONTANT HT
 46 227.41 €

 TVA 20%
 9 245.48 €

 MONTANT TTC
 55 472.89 €

le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

AVENANT 2 LOT 2 GROS ŒUVRE

Délibération 47

Madame le Maire indique que depuis l'attribution des lots pour la réhabilitation de la salle des fêtes : Montant initial du lot 2 GROS OEUVRE : 120 510.06 € HT soit 144 612.07 € TTC

des travaux supplémentaires et non prévus doivent être réalisés.

Un avenant 1 au marché a déjà été réalisé : délibération du 4 juin 2015.

Montant du marché après avenant 1 HT : 121 974.56 € TVA 20% 23 394.91 € Montant TTC 146 369.47 €

Un avenant 2 au lot 2 GROS OEUVRE doit être réalisé :

Cet avenant 2 au marché initial concerne : l'obturation d'une porte existante, la démolition

d'un mur de clôture, et le dallage devant la chaufferie. Montant de l'avenant 2 HT: 4 621.70 € TVA 20% 924.34 €

Montant TTC 5 546.04 €

Le nouveau montant du marché, après avenant 1 et 2, pour le lot 2 Gros Œuvre s'élève à :

MONTANT HT 126 596.26 €
TVA 20% 25 319.25 €
MONTANT TTC 151 915.51 €

le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

ERDF raccordement salle des Fêtes et poste de refoulement assainissement collectif Délibération 48 annulée et remplacée par délibération 58

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, il y a lieu de déplacer les deux lignes électriques qui sont actuellement en façade, pour effectuer deux branchements complets en souterrain pour : l'alimentation électrique de la salle des fêtes et la station de refoulement de l'assainissement collectif.

Deux propositions de raccordement électrique ont été présentées par ERDF :

- l'une pour le raccordement de la salle des fêtes, pour un coût de 1 832.40 € TTC. Ce montant sera imputé à l'article 2313 opération 15 travaux salle des fêtes sur le budget de 2015 de la commune;
- l'autre pour le raccordement de la station de refoulement dans le cadre de l'assainissement collectif, pour un coût de 1527.00 € HT.
 ce montant sera imputé à l'article 2313 du budget 2015 assainissement.

Le conseil à l'unanimité émet un avis favorable à la réalisation de ces raccordements.

RAPPORT ANNUEL SIAEP VELINES 2014

Délibération 49

Madame Josiane RECLUS 2ème adjoint donne lecture du rapport sur le RPQS (rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable) pour l'exercice 2014. Ce rapport consultable en Mairie doit être approuvé par le conseil municipal.

Le conseil approuvé à l'unanimité ce rapport annuel 2014 sur le SIAEP de Vélines.

RAPPORT ANNUEL SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE FLEIX Délibération 50

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel RPQS 2014. Ce rapport est sans changement significatif par rapport aux données de 2013, car des études sont en cours sur les réseaux d'assainissement et sur la capacité des lagunes à recevoir les effluents. Ce rapport consultable en Mairie doit être approuvé par le conseil municipal.

le conseil à l'unanimité approuve ce rapport 2014.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MAITRISE D'ŒUVRE

<u>Délibération 51</u>

Afin de poursuivre les travaux de réhabilitation et extension de réseau, et station d'épuration, il est nécessaire de lancer un appel d'offre par procédure adaptée, pour une maîtrise d'œuvre, sur la base d'un marché à bon de commande.

Une publicité a été faite sur le journal d'annonce légale LE DEMOCRATE de Bergerac le 27 juillet, pour une publication le 30.07.2015.

Le 13 août 2015 à 14H30 la commission pour l'ouverture des plis s'est réunie dans la salle des Mariages pour l'ouverture des plis concernant :

- une prestation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de missions de :
 - o Maîtrise d'œuvre loi MOP,
 - o L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dossier administratifs, étude hydraulique, gestion de service public).

POUR : les opérations de programmes de travaux de 2016 à 2019 soit 4 ans sur les infrastructures de l'assainissement collectif de la commune.

PAR : un marché à bons de commande avec un montant maximal de 89 000 € HT. CRITERES D'ATTRIBUTION : méthodologie, qualité, et disponibilité 40 %, références similaires 30%, moyens affectés 30%.

Deux offres ont été reçues pour ce marché de prestations de services :

- 1) une première enveloppe le 10.08.2015 en recommandé avec AR, du Bureau d'Etude ADVICE INGENIERIE de Blanquefort;
- 2) une offre par internet le 13.08.2015 à 13H08 du Bureau d'Etude BERCAT de Talence.

Conclusion de la commission:

L'offre n° 1 de ADVICE INGIENERIE de Blanquefort, a été retenue pour la prestation de services : réalisation de missions MAITRISE D'ŒUVRE loi MOP, Assistance à Maîtrise Ouvrage, réalisation de dossiers administratifs, demande de subventions, étude hydraulique, gestion service public car conforme aux critères d'attributions, et à la réception des dossiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide le choix du Maître d'oeuvre pour les missions de Maîtrise d'Oeuvre sur marché à bons de commande pour :

- enveloppe inférieure à 100 000 € HT au taux d'honoraire de 7.50%
- enveloppe supérieure à 100 000 € HT au taux d'honoraire de 6.50% pour les mission complémentaires :
- étude hydrauliquge : dimensionnement collecteurs eaux pluviales forfait HT 3 900 €,
- assistance conseil pour gestion annuelle service public forfait HT 2 500 €.

SUBVENTION COMITE DES FETES

Délibération 52

M. FILET Lionel se retire pour cette délibération.

Le comité des fêtes qui organise la fête locale, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention, afin de compenser la perte de recettes liées aux emplacements des commerçants forains, régis dorénavant par la municipalité.

Le conseil à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention de 350 €, sur le budget de 2015 article 6574, au comité des fêtes.

REMBOURSEMENT PASSAGE SUR CARTE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 Délibération 53

Compte tenu des départs des élèves du primaire, en établissement secondaire et des départs pour certains de la commune, les frais de cartes de garderie non utilisées doivent être remboursés. Les cartes de garderie de 20 cases de 1€ correspondant à 20 passages à la garderie matin et/ ou soir.

Il s'agit de :

GENESTE Maxime 15 passages	soit	15 €
DESPLANQUES Jade 10 passages	soit	10 €
DURAND Johan 47 passages	soit	47 €
RICAUD Nicolas 11 passages	soit	11 €
LHOMENIE Gaëlle 54 passages	soit	54 €
MOUCHARD Ferdinand 11 passages	soit	11 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour le remboursement de ces passages à la garderie.

REMBOURSEMENT REPAS CANTINE

Délibération 54

Conformément à la délibération du 09.09.13 n°36, les repas au restaurant scolaire peuvent être remboursés pour :

Madame SIRVIN Florence : 5 repas à 4.50€ soit 22.50 €.

le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour le remboursement de ces repas cantine.

CONVENTION TAP temps d'activité périscolaire rentrée scolaire 2015/2016 Délibération 55

Dans le cadre du renouvellement des rythmes scolaires pour l'année 2015/2016, de nouvelles conventions doivent être signées pour les personnes extérieures qui animeront les ateliers, de chant, musique, théâtre, arts plastiques

Afin de pouvoir employer ces intervenants des conventions sont établies pour :

- Mme Sylvie BOUCHER pour une animation chant, les mardis et vendredis de 15H à 16H30 pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016. La prestation est de 3 H par semaine d'école, sur la base de 35€ de l'heure.
- Mme Sandra VENTAILLAC pour une animation corpo-tempo, les mardis et vendredis de 15H à 16H30 pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016. La prestation est de 3 H par semaine d'école, sur la base 35 € de l'heure.
- Mme Bénédicte DEMARCHE pour une animation art plastique, les mardis et vendredis de 15H à 16H30 pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016. La prestation est de 3H par semaine d'école, sur la base de 30€ la séance.
- M. DAUVERGNE Animateur Théâtre, sera engagé dans le cadre d'un CDD (contrat de travail à durée déterminé) du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016, sa rémunération de 3H semaine (3/35ème) sur 36 semaines d'écoles au taux horaire brut de 30.22 € + 60€ de frais de déplacement.

De plus six agents territoriaux sont intégrés dans le système :

- Mme BIGRE Jackie et THEPAUT Sonja pour des activités artistiques pour maternelles PS et MS.
- Mme BRIESACH Laetitia pour les jeux de société,
- M. GENESTET Christian et Mme LAROCHE Corinne pour l'atelier cuisine,
- M. PAYET Jimmy pour l'atelier poterie.

Cette année est ajouté un atelier de langue anglaise, qui sera animé par des bénévoles britanniques, résidant sur notre commune. Il s'agit de :

- Madame Pauline CORDERY
- M. et Mme MALCOLM Malcolm et Mel
- Mme Bernadette NUNNINGTON
- M. Marc MULLOY
- Mme Josie ALSOP

Le Conseil après en avoir délibéré autorise le Maire à signer les conventions pour l'année scolaire 2015/2016 et indique que les montants nécessaires au fonctionnement de ces temps d'activités périscolaires sont prévus au budget 2015.

RODP FRANCE TELECOM ORANGE DE 2011 A 2015 Délibération 56

Conformément à la décision 142 prise en conseil municipal du 17 décembre 2014, de percevoir la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications, il est possible de faire une rétroactivité sur 5 ans soit de 2011 à 2015.

Ci-dessous tableau récapitulatif des montants par année à percevoir :

	base par kms et		base par kms et		base cabine téléphoniques	
	artères aériens :		artères souterra		en m2	
			ins:			
Montant :	22,365		2,332		2	
ANNEES	TARIFS AERIENS	TOTAUX	TARIFS SOUTER RAINS	TOTAUX	TARIFS AU m2	TOTAUX
2011	49,29 €	1 102,37 €	36,97 €	86,21 €	24,64 €	49,28 €
2012	51,58 €	1 153,59 €	38,68 €	90,20 €	25,79 €	51,58 €
2013	53,33 €	1 192,73 €	40,00 €	93,28 €	26,66 €	53,32 €
2014	53,87 €	1 204,80 €	40,40 €	94,21 €	26,94 €	53,88 €
2015	53,87 €	1 204,80 €	40,25 €	93,86 €	26,83 €	53,66 €
TOTAUX		5 858,29 €		457,77 €		261,72 €

le conseil à l'unanimité émet un avis favorable pour la perception de cette redevance d'occupation du domaine public par France télécom avec une rétrocativité sur 5 ans soit de 2011 à 2015.

SPA CONVENTION FOURRIERE 2015 Délibération 57

Madame le Maire indique que contrairement à la décision prise lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars dernier, de verser uniquement une subvention à la SPA, il est nécessaire de signer une convention fourrière avec cet organisme.

Le montant de la participation étant de 0.65 cts d'euro par habitant.

Une subvention ayant été attribuée à hauteur de 0.3250 cts x 1461 habitants, soit 474.82 arrondi à 475 €, il est nécessaire de procéder au complément de cette participation.

Participation 2015:

Base 1464 habitants × 0.65 cts soit 951.60 €

Participation déjà versée : 475 €

Soit un versement complémentaire de 476.60€.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Maire Le Secrétaire